Clôture des candidatures le 15 décembre

La Médaille de l'enfance et des familles

est une distinction honorifique pour célébrer toutes les familles et les professionnels qui les accompagnent



Vous souhaitez obtenir la Médaille de l'enfance et des familles

Découvrez les critères d'attribution sur
www.udaf62.fr
ou auprès de la
mairie de votre domicile

RENSEIGNEMENTS AU

03 21 71 21 42

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
16, boulevard Carnot 62000 ARRAS

Pas-de-Calais Le Département

www.udaf62.fr
institution@udaf62.fr

Udaf Pas-de-Calais
UNIS POUR LES FAMILLES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA MEDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

Médaille de l'Enfance et des Familles

Dans le cadre de la réforme de la médaille de la famille engagée par le Ministère des familles, la médaille de la famille est devenue « la médaille de l'Enfance et des Familles ».

La médaille de l'enfance et des familles est accordée aux personnes (**père, mère** ….) qui ont élevé de nombreux enfants en leur apportant leur dévouement et des soins attentifs. Depuis le 22 février 2022, elle peut également être remise au bénévole et au professionnel intervenant auprès des familles et assurant l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance.

(Décret n° 2022-203 du 17 février 2022, codifié aux articles D. 215-7 à D. 215-13 du Code de l'action sociale et des familles et Arrêté du 02 mars 2022)

I- Quelles sont les conditions requises ?

Peuvent obtenir cette distinction les pères et les mères de famille, quelle que soit leur nationalité élevant ou ayant élevé dignement au moins quatre enfants français,

Aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile,

Peuvent obtenir cette distinction le ou les parent(s), ou autres titulaires de l'autorité parentale dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

Par dérogation, cette distinction peut également être attribuée par arrêté ministériel
(au titre des 1° à 5° du II de l'article D.215-7 du code de l'action sociale et des familles)

- Aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs de leurs frères et sœurs ;

- Aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;

- Aux veufs et veuves de guerre ou d'acte de terrorisme qui élèvent ou ont élevé seuls un ou des enfants du fait du décès de leur conjoint ;

- Aux personnes qui dédient ou qui ont dédié leur vie professionnelle ou leur action bénévole à l'accompagnement, à la protection et à la défense de l'enfance et des familles, notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et de la protection maternelle et infantile,

- Aux personnes ayant rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits.

Celles-ci sont adressées à l'Udaf du Pas-de-Calais pour être instruites et transmises au ministre chargé de la famille pour décision.

A noter :

Dans la mesure où il ne peut être considéré qu'ils ont été élevés par leurs parents, les enfants morts nés ou décédés dans les premiers mois de leur vie ne peuvent être pris en compte.

La médaille peut être décernée à titre posthume si la proposition est faite dans les 2 ans suivant le décès du candidat.

VILLE DE COULOGNE
REÇU LE
20 OCT. 2026

2- Quelles sont les formalités à effectuer pour l'obtenir ?

La demande de médaille de l'enfance et des familles doit être établie sur un formulaire mis à la disposition des candidats : **formulaire Cerfa 15319*02** sur le lien ou sur demande auprès du service.

Il convient d'y joindre :

- Copie du ou des livrets de famille ; la copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Certificats de scolarité des enfants d'âge scolaire ;
- Copie intégrale ou l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants ;
- En cas de divorce ou de séparation, copie du jugement ainsi que toute autre décision judiciaire relative à l'exercice de de l'autorité parentale ;
- Le cas échéant, le jugement de tutelle ou d'adoption ;
- questionnaire d'enquête CONFIDENTIEL ;
- deux timbres-poste en vigueur

Le Maire vérifie l'exactitude des renseignements d'état civil des candidats et transmet à l'Udaf 62 toutes les candidatures dont il est saisi, revêtues de son avis motivé avant le

31 décembre pour la promotion de l'année suivante

3- La remise de la médaille

Un arrêté préfectoral attribue, une fois par an, la médaille de l'enfance et des familles.
L'attribution de cette distinction donne lieu à la délivrance d'un diplôme qui est transmis à la mairie du domicile du candidat, pour une remise éventuelle à l'occasion de la Fête des Mères.
L'arrêté paraît au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Udaf du Pas-de-Calais
Service Départemental de la Médaille de l'Enfance et des Familles

16 boulevard Carnot - 62000 ARRAS
03.21.71.21.42
institution@udaf62.fr

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la cohésion sociale

cerfa
N°15319*02

CANDIDATURE A LA MEDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA OU LE CANDIDAT(E)

☐ **Madame** ☐ **Monsieur**
Nom de naissance : …… Nom d'usage : ……
Prénom(s) : ……
Date de naissance : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
Lieu de naissance : …… Département ⌊_⌊_⌋
Date de décès (si proposition à titre posthume) : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
Nationalité : ☐ Française ☐ Autre, veuillez préciser : ……

Adresse : ……
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : ……
Téléphone : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
Adresse mail ⌊_⌋
Adresses antérieures (s'il y a eu changement de domicile pendant les 2 dernières années)
Du ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ au ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ : ……
Du ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ au ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ : ……

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus (*si la ou le candidat(e) a déjà obtenu la médaille de l'enfance et des familles, veuillez l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution*) :
……
……

SECTION 2 - MOTIF DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE (article D. 215-7 du code de l'action sociale et des familles)

Veuillez cocher la case correspondante. Si une case 1 à 5 est cochée, remplissez uniquement la section 3. Si la case 6 ou 7 est cochée, remplissez uniquement la section 4.

La demande d'attribution est faite au motif de :

☐ 1- Elever ou avoir élevé dignement au moins quatre enfants français (1° du I de l'article D. 215-7 du même code)

☐ 2- Elever ou avoir élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile (2° du I de l'article D. 215-7)

☐ 3- Elever ou avoir élevé seul(e)s, au décès de leurs parents, pendant au moins deux ans un ou plusieurs de leurs frères et sœurs (1° du II de l'article D. 215-7)

☐ 4- Elever ou avoir élevé seul(e)s pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins (2° du II de l'article D. 215-7)

☐ 5- Etre veuves et veufs de guerre ou d'acte de terrorisme et élever ou avoir élevé seul(e)s un ou des enfants du fait du décès de leur conjoint (3° du II de l'article D. 215-7)

☐ 6- Dédier ou avoir dédié sa vie professionnelle ou son action bénévole à l'accompagnement, à la protection et à

la défense de l'enfance et des familles, notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et de la protection maternelle et infantile (4° du II de l'article D. 215-7)

☐ 7- Avoir rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits (5° du II de l'article D. 215-7)

SECTION 3 - MEDAILLE ATTRIBUEE AUX PERSONNES AYANT ELEVE DES ENFANTS (motifs 1 à 5 de la section 2)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA OU LE CANDIDAT(E)

Vit en couple depuis le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ et est ☐ marié(e) ☐ en concubinage ☐ pacsé(e)
Vit seul(e) depuis le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ et est ☐ séparé(e) de fait ☐ séparé(e) légalement ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐ célibataire

En cas de séparation ou de divorce, veuillez préciser qui a l'autorité parentale et chez qui résident les enfants :
……
……

CONJOINT(E), CONCUBIN(E) ou PACSE(E) DE LA PERSONNE POUR LAQUELLE EST FAITE LA DEMANDE DE DECORATION

☐ Madame ☐ Monsieur
Nom : …… Prénom(s) : ……
Date de naissance : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
Lieu de naissance : ……
Date de décès (éventuellement) : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus le cas échéant par la ou le conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) (veuillez l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution) :
……
……

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

(Veuillez indiquer les enfants, dans l'ordre de leur naissance, y compris ceux qui sont décédés)

	Nom	Prénom usuel	Lien de parenté (fils, fille, neveu, enfant recueilli…)	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité française	Eventuellement date de décès
1	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
2	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐ Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
3	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
4	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
5	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
6	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
7	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
8	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
9	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
10	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
11	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
12	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
13	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
14	……	……	……	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	……	☐Oui ☐ Non	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

AUTRES ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER QUE LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE SONT REMPLIES

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Si vous sollicitez la médaille pour vous-même, veuillez remplir la rubrique « demande ». Si vous présentez la candidature pour une autre personne, veuillez remplir la rubrique « proposition ».

DEMANDE

Je soussigné(e) ……
sollicite l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles et certifie l'exactitude des renseignements figurant aux pages 1 à 3 du formulaire.

A…… le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

signature de la ou du candidat(e)

PROPOSITION

Je soussigné(e) ……
……
(veuillez indiquer vos nom et prénom(s), votre qualité et votre domicile)
propose ☐ Madame ☐ Monsieur……
pour l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles.

Adresse :……
Code postal :⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : ……
Téléphone :⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
Adresse mail⌊_⌋

A…… le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
signature du proposant

ACCORD DE L'INTERESSE

Je soussigné(e) ……
(veuillez indiquer vos nom et prénom(s))
accepte cette proposition et certifie l'exactitude des renseignements figurant aux pages 1 à 3 du formulaire.
A…… le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
signature de la ou du candidat(e)

CERTIFICAT ET AVIS MOTIVE DU MAIRE[1]

Nous, soussigné, Maire de.....certifions l'authenticité de la signature de □ Madame □ Monsieur..... et l'exactitude des renseignements d'Etat Civil figurant aux pages 1 et 2 du formulaire.

Avis motivé sur la candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A..... le⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
signature et cachet

AVIS MOTIVE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES[2]

Avis motivé sur la candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A..... le⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
signature et cachet

[1] *Avis du maire requis pour toute demande au titre du I de l'article D.215-7*

[2] *Avis requis pour toute demande au titre du I de l'article D.215-7, peut être sollicité également pour des demandes à d'autres titres.*

DECISION MOTIVEE DU PREFET

Veuillez cocher la case correspondant à la décision :	Motif de la décision (à exposer pour les décisions d'ajournement et de refus) :
Octroi de la médaille ☐	
Ajournement ☐	…… …… …… ……
Refus ☐	…… …… …… ……

A…… le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
signature et cachet

SECTION 4 - MEDAILLE ATTRIBUEE AUX PERSONNES AYANT UN ENGAGEMENT NOTABLE EN MATIERE DE SERVICES AUX FAMILLES OU DE PROTECTION DES ENFANTS (motifs 6 ou 7 de la section 2)

Activités professionnelles :
……
……
……
……
……
……
……
……

Activités bénévoles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Travaux et publications :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Autres activités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus et date de la décision d'attribution :

.....
.....
.....
.....

ELEMENTS D'APPRECIATION GENERALE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

……
……
……
……
……
……
…… ……

PROPOSITION[3]

Nous soussigné(e)s:……
……
(veuillez indiquer vos nom et prénom(s), votre qualité et votre domicile)
proposons ☐ Madame ☐ Monsieur……
pour l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles.

A…… le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
signature et cachet (préfet)

signature et cachet (UDAF)

……

ACCORD DE L'INTERESSE(E)

Je soussigné(e) ……
(veuillez indiquer vos nom et prénom(s))
accepte cette proposition et certifie l'exactitude des renseignements figurant aux pages 1 à 3 du formulaire.
A…… le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
signature du ou de la candidat(e)

[3] Cette rubrique est à compléter si :

- la proposition de médaille faite au titre du 4° du II de l'article D.215-7 émane du préfet du département où réside la personne intéressée. Dans cette situation, l'avis de l'UDAF est facultatif.
- la proposition de médaille est faite au titre du 5° du II de l'article D.215-7 et sur saisine conjointe du préfet et du président de l'union départementale des associations familiales.

DECISION MOTIVEE

Veuillez cocher la case correspondant à la décision :	Motif de la décision (à exposer pour les décisions d'ajournement et de refus) :
Octroi de la médaille ☐	
Ajournement ☐	…… …… …… ……
Refus ☐	…… …… …… ……

A..... le ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
signature et cachet

Notice explicative

La médaille de l'enfance et des familles est une distinction honorifique.

Peuvent obtenir cette distinction le ou les parents, ou autres titulaires de l'autorité parentale, dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constant pour assumer leur rôle dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles et

- élèvent ou ont élevé dignement au moins quatre enfants français ;
- élèvent ou ont élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile ;

Par dérogation, cette distinction peut également être attribuée :

- Aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs de leurs frères et sœurs ;
- Aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- Aux veuves et veufs de guerre ou d'acte de terrorisme qui élèvent ou ont élevé seuls un ou des enfants du fait du décès de leur conjoint ;
- Aux personnes qui dédient ou qui ont dédié leur vie professionnelle ou leur action bénévole à l'accompagnement, à la protection et à la défense de l'enfance et des familles, notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et de la protection maternelle et infantile ;
- Aux personnes ayant rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits. »

La médaille peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la personne concernée.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille de l'enfance et des familles que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE

Pour tous les dossiers

- Copie de la carte nationale d'identité, du passeport en cours de validité ou, pour les personnes qui ne sont ressortissants d'Etats qui ne sont ni membres de l'Union européenne ni parties à l'accord sur l'Espace économique européen, copie du titre autorisant le séjour du candidat ou du récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour ;
- Extrait du casier judiciaire ;

  - **Ajouter pour les dossiers de candidature au titre du I de l'article D.215-7 et à déposer à la mairie du domicile du candidat**

- Certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire ;
- Copie intégrale ou de l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants ;
- En cas de divorce ou de séparation, un extrait de la décision l'ayant prononcé ne comportant que son dispositif ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'exercice de l'autorité parentale ;

Des attestations émanant de personnalités ou groupements qualifiés et portant sur les mérites de la famille peuvent être jointes aux demandes ou propositions.

- **<u>Ajouter pour les dossiers de candidature au titre du 1 à 4° du II de l'article D.215-7 à envoyer au ministre en charge de la famille[4],</u>**

- D'un justificatif permettant de vérifier que la demande de médaille au titre au titre des 1 à 4° du II de l'article D. 215-7 du code l'action sociale et des familles est recevable. Cela peut par exemple être un livret de familles, une attestation d'employeurs ou autres selon les situations. A titre facultatif, peuvent y être jointes des attestations émanant de personnalités ou groupements qualifiés et portant sur les mérites du candidat.

- **<u>Ajouter pour les dossiers de candidature au titre du 5° du II de l'article D.215-7 du CASF à envoyer au ministre en charge de la famille</u>**

- De justificatifs des fonctions exercées ou de toute contribution dans le domaine de l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits.
- A titre facultatif, peuvent y être jointes des attestations émanant de personnalités ou groupements qualifiés et portant sur les mérites du candidat.

[4] Ministère en charge de la famille, Division des cabinets 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP